

Programme de développement de l'excellence de la Fédération de tir à l'arc du Québec

Protocole de sélection des archers

Les athlètes sélectionnés, seront classés élite ou relève en conformité avec les exigences du MELS et deviendront admissibles à certains privilèges ou services tel que : services du CNMM, de l'Alliance sport-études, ou encore de participer à des programmes reconnus Sport-Études au secondaire (aide à la pension ou au transport) , ou encore admissibles au programme d'aide financière de Sports Québec (FAEQ, Fondation Nordique, etc..) ou encore ils seront admissibles à la mesure de crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Procédure de soumission de candidature :

- 1) **Éligibilité :** S'être inscrit avant le 14 mai 2011 au programme de développement de l'excellence pour la sélection de l'équipe provinciale.
- 2) **Candidature :** En premier lieu, seul les archers ayant fait la sélection pour l'équipe provinciale pourront s'inscrire pour la sélection des archers Élite et Relève. Tous les archers qui désireront s'inscrire devront soumettre leur candidature, avec les documents appropriés, à la fin de la saison de compétition, au plus tard 10 jours ouvrables après la tenue du championnat provincial de l'été 2011. Chacun des archers devront fournir les informations suivantes :
 - Son identification (nom, catégorie, club, etc.)
 - Ses résultats (les podiums obtenus en championnat provincial, canadien ou mondial et aux différents grands jeux, pour la saison et pour les 3 saisons précédentes) ;
 - Sa participation (le nombre de rondes complétées durant la saison) ;
 - Son encadrement (l'identification de son entraîneur et la présentation de son plan d'entraînement 2010-2011) ;
 - Son plaidoyer (un exposé argumentaire écrit, signé par l'entraîneur, permettant de soutenir la candidature et un budget permettant d'identifier l'usage de l'aide financière).

Les demandes dont le dossier sera incomplet seront retournées aux candidats sans êtres considérées.

3) Choix des candidats (sélection finale élite et relève):

Un jury de sélection sera formé de trois membres n'ayant aucun lien avec les candidats et nommés par le CA. Une sélection préliminaire donnera entre 80 et 100 points. De plus, chacun des membres du jury accordera un ensemble de points d'évaluation à chacun des candidats pour les différents items présentés dans le document de candidature :

- Un maximum de 5 points pour les résultats
- Un maximum de 5 points pour la participation ;
- Un maximum de 5 points pour l'encadrement ;
- Un maximum de 5 points pour le plaidoyer.

La moyenne des points d'évaluation des trois membres du jury, pour chacun des items, sera additionnée aux points de la sélection préliminaire et donnera lieu à la sélection finale.

La sélection des archers élite, relève se fera comme suit:

Sélection préliminaire:

Selon les résultats obtenus lors de la sélection de l'équipe provinciale :

Élite

- 2 premiers hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pt
- 2 premiers hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pt
- 2 premières femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pt
- 2 premières femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 100 et 95 pt

Relève

- Suivants hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pt
- Suivants hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pt
- Hommes arc recourbé, catégorie cadet 100, 95, etc. pt
- Hommes arc à poulies, catégorie cadet 100, 95, etc. pt
- Suivantes femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pt
- Suivantes femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior) 90, 85, etc. pt
- Femmes arc recourbé, catégorie cadette 100, 95, etc. pt
- Femmes arc à poulies, catégorie cadette 100, 95, etc. pt

Sélection finale:

Excellence

Le niveau excellence : correspond aux athlètes brevetés par Sport Canada et reconnus par le MELS.

Selon le nombre des points de sélection (pt lors de la sélection préliminaire additionnés aux points accordés par le jury pour les items au dossier de candidature).

Élite

- 2 premiers hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 premiers hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)

- 2 premières femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 premières femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)

Relève

- 2 suivants hommes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 suivants hommes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)
- 1 premier homme arc recourbé ou arc à poulie, catégorie cadet

- 2 suivantes femmes arc recourbé, catégorie ouverte (junior et senior)
- 2 suivantes femmes en arc à poulies, catégorie ouverte (junior et senior)
- 1 première femme arc recourbé ou arc à poulie, catégorie cadette

N.B.) Selon l'intérêt et le potentiel démontré, le responsable de la haute performance se réserve le droit d'offrir à certains archers non sélectionnés la possibilité de combler les places disponibles.

Note :

Pour les athlètes bénéficiaires de la mesure de crédit remboursable pour athlètes de haut niveau :

Le programme sera effectif du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Pour avoir accès au montant total de crédit, l'athlète doit présenter un classement à la fin de la saison, sinon il n'aura accès au crédit que pour une période de 6 (six) mois. Aussi, l'archer sélectionné et bénéficiaire de la mesure dans une catégorie et qui présentera un classement à la fin de la saison avec un changement de style de tir n'aura accès au crédit que pour une période de 6 (six) mois.

Pour ces deux situations, la portion restante de la mesure sera transférée au candidat suivant ayant présenté un classement. Le choix du candidat étant fait selon la liste de sélection appliquée au moment du choix de l'archer touché par la sanction.

N.B.: Il est entendu que le responsable de la haute performance décidera de tout cas qui n'a pas été prévu à l'intérieur de ces critères.
